



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 038-213803489-20221121-2022_107-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_107

CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AVEC LA CAPI

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Absent : Elidia BERENFELD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service spécifique procuré par la CAPI aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Le service de Conseil en Energie Partagée comprend : un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, éventuellement eau et flotte de véhicules, un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée, un accompagnement du changement des comportements.

Au-delà de ces missions, la Commune peut solliciter le CEP pour la réalisation de missions complémentaires.

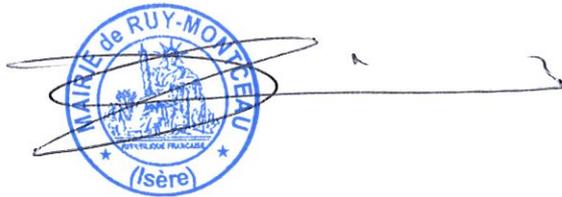
La participation financière est de 1,09 €/habitant/an, les missions complémentaires faisant l'objet d'une tarification additionnelle de 238 €/jours d'accompagnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le principe de ladite convention,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



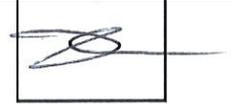
Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 038-213803489-20221121-2022_107-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 21 novembre 2022
Délibération n°2022_107**

Affiché
le 07/12/2022